

TÉLÉTRAVAIL

Conformité du lieu d'exercice du télétravail
- Fiche à remettre avec la demande d'autorisation -

Annexe 3

Nom et prénom du demandeur

I. Conformité électrique du poste de travail :

L'installation électrique du poste de travail doit répondre aux normes relatives à la protection contre les contacts directs (disjoncteur différentiel) et à la protection de l'installation (disjoncteur divisionnaire).

Tous les circuits doivent être protégés contre les sur-intensités et les courts circuits par au moins 2 interrupteurs différentiels de 30 mA avec disjoncteurs ;

Tous les circuits de terre des prises électriques doivent être reliés à une connexion commune au niveau du tableau électrique pour être raccordés à une borne de terre de l'immeuble ;

Les prises RJ informatique/téléphonie du poste de travail doivent se situer à proximité d'une prise de courant. Ces prises sont fixées à une hauteur maximale de 15 cm du sol.

Je fournis une attestation de conformité des installations électriques délivrée par un professionnel

Je fournis la dernière attestation de vérification des installations électriques prévue dans le cadre des diagnostics techniques immobiliers obligatoires⁽¹⁾

J'atteste sur l'honneur que mon lieu de télétravail est conforme aux normes de sécurité des installations électriques
(Cocher l'une de ces trois cases et fournir l'attestation correspondante)

II. Présence de détecteur de fumée :

Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les détecteurs de fumée sont obligatoires dans les habitations.

Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) desservant les chambres. Lorsque le logement ne comporte pas de circulation ou dégagement (cas des studios), le détecteur doit être installé le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain ;

Le détecteur doit être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur (fumées de cuisson et vapeur d'eau) ;

Dans les maisons ou dans les appartements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'installer un détecteur par étage. Dans les logements de grande surface, il est également recommandé d'installer plusieurs détecteurs.

J'atteste de la conformité de mon lieu de télétravail à la législation relative à la prévention incendie

III. Ergonomie du poste de travail

L'agent souhaitant télétravailler sur ledit lieu doit s'assurer qu'il pourra y travailler dans de bonnes conditions en s'inspirant des recommandations suivantes :

- une surface minimale dotée d'un mobilier adapté pour installer le matériel mis à disposition ainsi que les dossiers professionnels, et un espace de rangement des fournitures et documents professionnels ;
- un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé ;
- un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs, et des sollicitations familiales.

J'atteste avoir pris connaissance des préconisations en matière d'ergonomie du poste de travail

IV. Connexion internet

Je fournis une attestation de connexion internet haut débit de mon lieu de télétravail⁽²⁾

Date et signature de l'agent

(1) Pour les locataires : ce document peut être récupéré auprès du bailleur / propriétaire

Pour les propriétaires : selon la date de construction du logement, ce document fait partie des documents fournis lors de l'acquisition

(2) Attestation à télécharger sur votre espace client ou sur l'application de votre fournisseur d'accès